

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE
CABINET DU MINISTRE

ARRETE N° 1334/MDN/DC/SG/CTAJ/DRFM/SA
Portant modalités de mise au prêt franc.

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU Le décret n°2008-547 du 02 octobre 2008 portant relèvement de la Prime Globale d'Alimentation (PGA) des appelés du contingent servant pendant la durée légale et allocation d'une subvention au profit des soldats servant au-delà de la durée légale
- VU l'arrêté n°3894/MDN/DC/SG/CTAJ/DRFM/SA du 21 octobre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Service de l'Intendance des Armées

Considérant les nécessités de service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté définit les modalités de mise au prêt franc des militaires régulièrement nourris à l'ordinaire.

Article 2 : Le prêt franc est l'allocation de deniers aux militaires rationnaires en contrepartie des prestations en nature de l'ordinaire.

Un rationnaire est tout militaire nourri à l'ordinaire en contrepartie de la subvention de l'Etat.

compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, 26 Avril 2010.



Issifou KOGUI N'DOURO

AMPLIATIONS : PR 2 – AN 2 – SGG 02 – CS, 2 – HCJ 2 – MDN 4 – MEF 4 – MDCB/MEF 4 – AUTRES MINISTERES 28 – DC/MIL 02 – SG/MDN 02 – IGA 01 – IGA 01 CT/MDN 06 – EMG 02 – EMAT 02 – COFA02 – COFN 02 – DSIA 04 – JORB 02 – DOPA 02 IGF 01 CF01 DHTCP 01 A/C 02